

Canada
Fiscalité

Personnes-ressources

Leader national
Albert De Luca
514-393-5322

Leader mondial
Natan Aronshtam
416-643-8701

Atlantique
Steven Carr
902-721-5565

Québec
Martin Vézina
514-393-7139

Louis Boivin
418-696-3951

Élaine-Nathalie Lamontagne
450-618-8112

Julien Lassonde
418-624-5331

Ontario
Brian Harrigan
613-751-5421

Len Lucier
905-315-6730

Cheryl Manuel
519-650-7715

Toronto
Anil Chawla
416-643-8006

Pesh Patel
416-643-8386

Les Prairies
Ryan Dumonceaux
306-343-4348

Alberta
David Arthur
403-261-8176

Colombie-Britannique
Scott Robertson
604-640-3184

Joanne Hausch
604-640-3306

Nouveautés fiscales en R&D

Révision des exigences de production en matière de RS&DE pour les sociétés de personnes

Le 28 août 2013 (13-6)

Le 14 août 2013, l'Agence du revenu du Canada (ARC) a annoncé une révision de sa précédente politique administrative (datée du 1^{er} février 2012) au sujet de la date limite de production des demandes pour les dépenses de recherche scientifique et développement expérimental (RS&DE) pour les sociétés de personnes.

La nouvelle politique indique que le formulaire T661, *Demande pour les dépenses de recherche scientifique et développement expérimental* doit être produit avec le relevé T5013, *État des revenus d'une société de personnes*, au plus tard 12 mois après la plus rapprochée des dates d'échéance de production des déclarations de revenus des membres pour l'année d'imposition au cours de laquelle se termine l'exercice de la société de personnes. Chaque membre sera alors en mesure de respecter la date limite pour demander le crédit d'impôt à l'investissement (CII) pour la RS&DE qui lui est attribué. Cette nouvelle politique est une révision de celle annoncée par l'ARC en 2012 dans la version modifiée du guide pour la préparation des formulaires T5013. La politique de 2012 précisait que la date d'échéance de production du formulaire T661 dépendait essentiellement de la fin d'année fiscale de la société de personnes.

L'attribution du CII aux sociétés par la société de personnes doit maintenant être appuyée par le formulaire T5013 afin que la demande du CII soit traitée par l'ARC. Ainsi, une société qui est membre d'une société de personnes ne devrait plus produire le formulaire T661 de la société de personnes avec sa déclaration de revenus des sociétés.

L'ARC a mentionné qu'une réclamation RS&DE ne sera pas traitée à moins qu'une T5013, qui concorde avec le formulaire T661, ait été produite. L'ARC a aussi confirmé verbalement que si le formulaire T5013 n'est pas produit dans les nouveaux délais ci-haut mentionnés, le formulaire T661 sera considéré comme n'ayant pas été produit à temps. La politique de l'ARC sur les exigences de production pour la RS&DE et la politique sur les demandes en matière de RS&DE pour les sociétés de personnes seront mises à jour afin de refléter les nouvelles exigences.

Comment pouvons-nous vous aider

Les professionnels de l'équipe de Recherche et Développement et autres incitatifs gouvernementaux de Deloitte sont expérimentés dans l'évaluation des incidences de ce type de changement sur vos demandes de RS&DE. Nous pouvons vous aider à:

Liens connexes

[Nouveautés fiscales en R&D – archive](#)

[Services de fiscalité de Deloitte](#)

[Modifier votre abonnement](#)

- évaluer si certaines sociétés de personnes ont maintenant la possibilité de produire une demande RS&DE compte tenu des modifications apportées par l'ARC en août 2013, et ce, même si ces sociétés de personnes ont raté l'opportunité de présenter leurs demandes selon la politique émise en février 2012;
- évaluer les solutions possibles quant aux opportunités de réclamation perdue, en raison des modifications au délai de production résultant de l'annonce soudaine de l'ARC;
- comprendre comment vos opportunités de demandes de RS&DE seront affectées par la révision des exigences de production, sachant que la détermination des délais de production des demandes de RS&DE pour une structure comportant des sociétés de personnes est complexe et dépend souvent de facteurs qui ne sont pas couverts dans les documents de l'ARC.

Deloitte vous tiendra informé de tous changements futurs liés à ce sujet important et l'impact que ceux-ci pourraient avoir sur votre demande RS&DE.

Albert De Luca, Leader National

[Accueil](#) | [Sécurité](#) | [Avis juridique](#) | [Confidentialité](#)

1, Place Ville Marie, Bureau 3000
Montréal, Québec H3B 4T9 Canada

© Deloitte s.e.n.c.r.l. et ses sociétés affiliées.

Ce document est publié par Deloitte s.r.l. à l'intention des clients et amis du Cabinet et ne doit pas remplacer les conseils judiciaires d'un professionnel. Aucune mesure ne devrait être prise sans avoir consulté préalablement un spécialiste. Vous utilisez le présent document à vos propres risques.

Deloitte, l'un des cabinets de services professionnels les plus importants au Canada, offre des services dans les domaines de la certification, de la fiscalité, de la consultation et des conseils financiers. Deloitte LLP, société à responsabilité limitée constituée en vertu des lois de l'Ontario, est le cabinet membre canadien de Deloitte Touche Tohmatsu Limited. Au Québec, Deloitte exerce ses activités sous l'appellation Deloitte s.e.n.c.r.l., une société à responsabilité limitée constituée en vertu des lois du Québec.

Deloitte désigne une ou plusieurs entités parmi Deloitte Touche Tohmatsu Limited, société fermée à responsabilité limitée par garanties du Royaume-Uni, ainsi que son réseau de cabinets membres dont chacun constitue une entité juridique distincte et indépendante. Pour obtenir une description détaillée de la structure juridique de Deloitte Touche Tohmatsu Limited et de ses sociétés membres, voir www.deloitte.com/ca/apropos.

www.deloitte.ca
Désabonnement

Fil RSS

Veillez ajouter « @deloitte.ca » à votre liste d'expéditeurs autorisés afin d'assurer la livraison à votre boîte de réception et de visualiser les images.